

Canada. Ce chiffre comprend les stations exploitées par les ministères fédéraux et provinciaux et les municipalités, les émetteurs des navires et aéronefs immatriculés au Canada et les postes mobiles des services mobiles terrestres publics et privés, mais ne comprend pas les licences commerciales privées de radiodiffusion.

Détail	Année terminée le	
	31 mars 1963	31 mars 1964
	nombre	nombre
Nouvelles demandes reçues.....	16,540	15,968
Autorisations accordées.....	14,510	15,229
Licences annulées.....	7,933	7,382
Licences renouvelées.....	71,396	82,909
Licences d'amateurs octroyées.....	10,182	11,047
Licences délivrées pour service radio général.....	13,579	10,819
Total des licences délivrées.....	98,485	104,775
Licences modifiées.....	22,832	16,326
Certificats d'enregistrement émis en faveur de titulaires des États-Unis.....	1,831	1,871
Augmentation nette sur l'année précédente.....	19,156	6,290

Repérage et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radio prescrit des sanctions à l'égard de la vente ou de l'usage d'appareils pouvant brouiller la réception radiophonique. Des normes sont mises au point et une autorisation est accordée pour certaines catégories d'appareils de ce genre. En outre, la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports fournit, au moyen d'un matériel spécial, un service national de dépistage, qui s'occupe aussi de recommander l'adoption des mesures voulues pour supprimer le brouillage dans le cas de la radio, de la télévision ou d'autres genres de réception radioélectrique.

Des automobiles munies d'appareils de mesurage et de dépistage sont en poste dans 30 villes du Canada. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1964, 27,134 cas de brouillage ont été examinés. Parmi les sources de brouillage, on compte les lignes d'énergie électrique, l'allumage des automobiles, le gros matériel électrique, les appareils ménagers, les dispositifs électro-médicaux, les générateurs industriels de fréquence radiophonique, et les téléviseurs.

Les règles spécifiant les normes auxquelles chaque genre d'appareil doit répondre sont contenues dans l'Ordonnance sur les bruits radioélectriques. Certains appareils d'émission et de réception à faible puissance ne sont pas assujettis à la loi sur la radio, dont diverses commandes hertziennes pour portes de garage qui peuvent être employées sans la licence qu'on exige normalement pour l'utilisation d'une station radio.

Communications météorologiques.—Les stations météorologiques qui relèvent de la Direction de la météorologie du ministère des Transports sont reliées d'une côte à l'autre par télétype et, dans les régions septentrionales lointaines, par radio ou radio-télétype. Les circuits de télétype terrestres sont loués de sociétés commerciales. Le fonctionnement des circuits hertziens est assuré surtout par la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère fédéral des Transports.

Les stations météorologiques du réseau de télétype transmettent leurs rapports directement; d'autres stations se servent des voies commerciales ou de radio pour atteindre la station de télétype la plus proche pour transmission ultérieure sur le circuit météorologique. Les rapports sont réunis aux centres régionaux et retransmis à d'autres parties du Canada, selon les besoins. Il existe deux réseaux qui transmettent les données météorologiques par télétype d'une côte à l'autre, avec principaux relais à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax, Gander et Goose Bay. Ces principaux centres, en plus d'assurer la communication des données relatives au Canada et à l'Arctique, échangent des renseignements avec les États-Unis et l'Europe et, par leur entremise, avec plusieurs autres pays. A cette fin, la Direction de la météorologie et le Bureau britannique